



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 23 mai 2024

N° 10

Baignade en Marne : approbation de l'avenant à la convention relative à l'étude "Préparation à la réouverture des sites de baignades : élaboration des profils de baignade et accompagnement des personnes responsables des eaux de baignade"

Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	42
Membres excusés et représentés	6
Membre absent non représenté	1
Pour	47
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	1

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 9.1
Numéro : 094-219400686-20240523-
Imc11475-DE-1-1

Date réception : 28 mai 2024

Le 23 mai 2024 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 42, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 17 mai 2024.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoints
M. Jean-Marc BRETON, Mme Pascale MOORTGAT, M. Adrien CAILLEREZ, M. Pierre GUILLARD, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, Mme Dominique BLÉHAUT, Mme Charlotte MARTIN, M. Alain MERIGOT, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, Mme Hélène FEO, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Deborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

Mme Jacqueline VISCARDI qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI, Mme Marion COHEN SKALLI qui a donné pouvoir à M. Germain ROESCH, Mme Florentine RAFFARD qui a donné pouvoir à Mme Laurence COULON, M. Pierre FERRERO qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, M. Henri PETTENI qui a donné pouvoir à Mme Yasmine CAMARA, M. Téo FAURE qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Etait absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

N° 10

OBJET : Baignade en Marne : approbation de l'avenant à la convention relative à l'étude "Préparation à la réouverture des sites de baignades : élaboration des profils de baignade et accompagnement des personnes responsables des eaux de baignade"

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2018/2 du 2 janvier 2018 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne Confluence ;

Vu la délibération du 8 avril 2021, approuvant la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à l'étude « Préparation à la réouverture des sites de baignades : élaborations des profils de baignade et accompagnement des personnes responsables des eaux de baignade » ;

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes signée le 18 juin 2021 par le syndicat Marne Vive et les cinq villes membres du groupement de commandes, ci-annexé ;

Vu le courrier en date du 7 novembre 2023 de l'établissement public territorial Paris Est Marne et Bois sollicitant le syndicat Marne Vive et les cinq villes membres du groupement de commandes ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de groupement, ci-annexé ;

VU l'avis de la Commission Développement durable, Cadre de vie, urbanisme, vie des quartiers, vie économique, commerces et sécurité en date du 14 mai 2024,

CONSIDERANT que le SAGE Marne Confluence vise la reconquête d'une eau de baignade dans la Marne et l'ouverture de sites de baignade, dans des conditions à définir, à travers son Objectif Général 2 ;

CONSIDERANT que l'ouverture de sites de baignades pérennes en héritage des JOP de Paris 2024 est également un objectif poursuivi par la préfecture de la Région Île-de-France, la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris ;

CONSIDERANT le souhait de la Ville de Saint-Maur-des Fossés de préparer les conditions d'ouverture d'une baignade et que cet objectif nécessite l'identification précise des sources de pollution dans la rivière, puis l'établissement d'un plan d'actions pour les résorber et les maîtriser sur le long terme ;

CONSIDERANT que l'ouverture de sites de baignade nécessite au préalable l'établissement des Profils réglementaires de baignade ;

CONSIDERANT que le syndicat mixte Marne Vive, structure porteuse de l'animation du SAGE et syndicat d'études pour l'amélioration de la qualité de la Marne et de ses affluents, a pour mission statutaire de « participer à la préservation et l'amélioration du milieu naturel (eau, faune, flore) sur le bassin versant de la Marne, à la gestion équilibrée et durable des usages et des milieux ainsi qu'aux opérations pouvant concourir à retrouver l'usage de la

N° 10

OBJET : Baignade en Marne : approbation de l'avenant à la convention relative à l'étude "Préparation à la réouverture des sites de baignades : élaboration des profils de baignade et accompagnement des personnes responsables des eaux de baignade"

baignade en Marne. »

CONSIDERANT qu'une mutualisation des réflexions, des investigations de terrain, des analyses du fonctionnement des systèmes d'assainissement et des plans d'actions pour maîtriser les pollutions est opportune, dans la mesure où les futurs sites de baignade sont répartis sur moins de 30 kilomètres linéaires de cours d'eau et que les systèmes d'assainissement, contributeurs de pollutions à étudier dans les profils et à résorber, sont, à cette échelle et sur ce territoire, largement interconnectés et intégrés dans un maillage de réseaux qui ne peut être étudié dans sa globalité, à l'échelle du périmètre du Syndicat ;

CONSIDERANT que le groupement de commandes répond à une logique de mutualisation pour réaliser ces missions ;

CONSIDERANT que le Syndicat mixte Marne Vive, en tant que structure supra-communale, constitue une instance privilégiée des groupements de commandes, tel que prévu dans ses statuts ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, il semble opportun d'ouvrir le groupement de commande à l'EPT Paris Est Marne et Bois, à qui les villes de Maisons-Alfort et de Joinville-le-Pont ont confié l'aménagement de leur site de baignade ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier par avenant la convention constitutive du groupement de commandes ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Approuve le projet d'avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes relative à l'étude « Préparation à la réouverture des sites de baignade : élaboration des profils de baignade et accompagnement des personnes responsables des eaux de baignade », ci-annexé,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'étude « Préparation à la réouverture des sites de baignade : élaboration des profils de baignade et accompagnement des personnes responsables des eaux de baignade », ci-annexé,

Qui prendra fin à l'achèvement des missions encadrées par le marché public, et dont la répartition des charges financière se fera de la façon suivante :

- Pour les missions mutualisées à l'ensemble des membres du groupement de commande, pour la mission transversale et pour toutes les missions complémentaires

N° 10

OBJET : Baignade en Marne : approbation de l'avenant à la convention relative à l'étude "Préparation à la réouverture des sites de baignades : élaboration des profils de baignade et accompagnement des personnes responsables des eaux de baignade"

commandées (telles que définies dans la cahier des charges), exceptée la mission complémentaire intitulée « produire un dossier de profil de baignade complet spécifique à un site de baignade, intégrant la production de la fiche de synthèse, pour être présenté au service instructeur, étape indispensable à l'ouverture d'une baignade » : 50 % sont à la charge du syndicat Marne Vive et 7 % à la charge de chaque ville (contre 10 % auparavant).

Dit que les dépenses seront imputées aux articles correspondants des budgets de l'exercice 2024 et suivants.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 23 mai 2024, les membres présents ayant signé la liste d'émergament.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 28 mai 2024
et de la publication électronique
30 MAI 2024
Le Directeur Général des Services


Frédéric ERZEN

Le secrétaire de séance



Carole DRAI

LE MAIRE,




Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.